



La Commune à Vivre

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU**

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 20/13 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 4 NOVEMBRE AU 8 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020,

DECIDE

Article 1 : Le 4 novembre décide la fabrication de bouchons d'oreilles moulés, pour le personnel du restaurant scolaire, auprès de la société BEAUPLET pour un montant de 442,96 € TTC.

Article 2 : Le 4 novembre décide l'achat de fournitures administratives, auprès de la société SEDI pour un montant de 225,96 € TTC.

Article 3 : Le 4 novembre décide le remplacement du tableau des scores de la salle de sports, auprès de la société BODET, pour un montant de 2 694 € TTC.

Article 4 : Le 13 novembre décide la refonte du logo et de la charte graphique de la commune, auprès de la société MONSIEUR MEDIA, pour un montant de 4 200 € TTC.

Article 5 : Le 13 novembre décide la location d'une nacelle, auprès de la société BLEU BLANC, pour la pose des décorations de Noël, pour un montant de 171,67 € TTC.

Article 6 : Le 18 novembre décide le remplacement du sol vinyle d'une classe préfabriquée, auprès de la société SAINT-MACLOU, pour un montant de 815,40 € TTC.

Article 7 : Le 18 novembre décide l'acquisition de peinture, auprès de la société ESPACE EMERAUDE, pour le vestiaire football, pour un montant de 460,99 € TTC.

Article 8 : Le 30 novembre décide l'acquisition de jeux pour la garderie, auprès de la société KING JOUETS, pour un montant de 357,89 € TTC.

Article 9 : Le 30 novembre décide la mise en sureté du groupe scolaire dans le cadre du PPMS, auprès de la société NICE SOLUTIONS, pour un montant de 2 194,80 € TTC.

Article 10 : Le 30 novembre décide l'entretien de la couverture de l'église, auprès de la société LIMEUL, pour un montant de 846,95 € TTC.

Article 11 : Le 30 novembre décide l'acquisition de deux sonnettes, auprès de la société CALVEZ ELECTRICITE, pour la cantine et la garderie, pour un montant de 82,80 € TTC.

Article 12 : Le 30 novembre décide le remplacement de trois extincteurs au restaurant scolaire, auprès de la société SICLI, pour un montant de 289,93 € TTC.

Article 13 : Le 30 novembre décide l'acquisition de fournitures pour loisirs créatifs pour la garderie, auprès de la SADEL, pour un montant de 243,60 € TTC.

Article 14 : Le 30 novembre décide l'acquisition de papier A3 pour le bulletin municipal, auprès de la société SEDI, pour un montant de 194,88 €.

Article 15 : Le 1^{er} décembre décide la réparation du four du restaurant scolaire, auprès de la société ALLIANCE FROID, pour un montant de 311,42 € TTC.

Article 16 : Le 4 décembre décide l'acquisition de livres pour la bibliothèque, auprès de UN FIL A LA PAGE, pour un montant de 562,65 € TTC.

Article 17 : Le 4 décembre décide l'acquisition de chaussures pour le personnel de restauration, auprès de la société LYRECO, pour un montant de 346,39 € TTC.

Article 18 : Le 4 décembre décide l'acquisition de parures de stylos pour les mariages, auprès de la société EDITIONS EVENEMENTS, pour un montant de 273,35 € TTC.

Article 19 : Le 4 décembre décide l'acquisition d'étui de livret de famille, auprès de la société SEDI, pour un montant de 117 € TTC.

Article 20 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 9 décembre 2020

Le Maire,

Jacques RUELLAN

